

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice.....33  
 présents .....26  
 présents par procuration ..... 5  
 absente excusée ..... 1  
 absent : ..... 1

## O B J E T

Cession d'un bien situé à Soisy-sous-Montmorency, 31 avenue du Général Leclerc, à la SCI Gaillard Immobilier représentée par Madame Gaillard.

Le 21 novembre 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 15 novembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS :** M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Pillet, Le Roux, Naudet, Studzinska, Morot-Sir, Mme Baes, M. Desrivières.

**PRESENTS PAR PROCURATION :** M. Bamier à M. About, Mme Dulas à M. Verna, Mme Oziel à M. Surie, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Bérot à M. Morot-Sir.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme Thierry

**ABSENT :** M. Hocini

**SECRETAIRE :** Mme Besnard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191121-DEL2019112111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2019

## EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession de biens communaux suivant le principe de la vente aux enchères publiques par le biais du site internet webenchèresimmo.

Les enchères se sont déroulées du 5 au 11 décembre dernier.

Pour la parcelle cadastrée section AD n°288, située au 31 avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency, deux enchères sont supérieures au prix de réserve, mais dans les conditions particulières de ventes, outre le montant financier de l'offre de prix, le projet de l'acquéreur faisait partie intégrante des critères d'attribution.

Après avoir consulté les deux acquéreurs potentiels de ce bien, Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de Madame Laure GAILLARD représentant la SCI Gaillard Immobilier à 245 000 euros qui présente un projet concret, à savoir la création d'une boutique de décoration pour la partie commerciale.

Cette parcelle a une superficie de 222 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifiée une maison en meulière d'une surface habitable d'environ 155 m<sup>2</sup> comprenant :

- au rez-de-chaussée : un local à usage de commerce ou d'activité donnant sur une véranda au rez-de-chaussée,
- au 1<sup>er</sup> étage : uniquement accessible par un escalier extérieur : une grande pièce, une pièce anciennement à usage de salle de bain et un débarras,
- au 2<sup>ème</sup> étage mansardé : un palier desservant 3 chambres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le prix de vente de 245 000 euros net vendeur pour le bien situé à Soisy-sous-Montmorency au 31 avenue du Général Leclerc et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir avec la SCI Gaillard Immobilier représentée par Madame Laure GAILLARD.

H

**PAR CES MOTIFS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 mai 2018,

VU l'avis du service des domaines,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 7 novembre 2019

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 14 novembre 2019,

SUR le rapport de M. Vignaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

- de donner son accord de principe pour le prix de vente de 245 000 euros net vendeur pour la cession de la parcelle située à Soisy-sous-Montmorency au 31 avenue du Général Leclerc à la SCI Gaillard Immobilier représentée par Madame Laure GAILLARD,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente dans un délai de 3 mois et l'acte notarié correspondant.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREMAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **/ 2 DEC. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **/ 2 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **/ 2 DEC. 2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.